

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° C.342-16 du 1^{er} juin 2016
relative à la bonification des taux d'intérêt des prêts de trésorerie
en faveur des entreprises et filières en difficultés**

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, assistée du directeur du développement durable des territoires, 9, route des Artifices – Baie de la Moselle,
d'une part,

ET :

La caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie (CCAM), société coopérative à capital variable représentée par son directeur général monsieur Luis-Miguel CASAROLI, dûment habilité à l'effet des présentes, siège social : 1, rue de la Somme, 98 800 Nouméa, Ridet n° 0112680 001,
d'autre part,

Préambule :

Vu la délibération n° 500-2021/BAPS/DDDT du _____ modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) et approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° C.342-16 du 1er juin 2016 entre la province Sud et la caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie et l'avenant n° 1 à la convention n° C.343-16 du 1er juin 2016 entre la province Sud et la banque calédonienne d'investissement ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Au critère « Durée des prêts » précisé dans l'annexe à la convention n° C.342-16 du 1^{er} juin 2016 entre la province Sud et la caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie, les mots « *Douze (12) mois au maximum* » sont remplacés par les mots « *Trente-six (36) mois au maximum* ».

ARTICLE 2 : Au critère « Périodicité de remboursement » précisé dans l'annexe à la convention n° C.342-16 du 1^{er} juin 2016 entre la province Sud et la caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie, les mots « *Mensuelle, trimestrielle ou unique* » sont remplacés par les mots « *Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou unique* ».

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux à Nouméa, le

Pour la province Sud

**Pour la caisse de crédit agricole
mutuel de Nouvelle-Calédonie**